

# Règlement des épreuves sportives du Trail des Monts de Vaucluse

## Article 1 – Organisation

L'association sportive loi 1901, BCI Athlétisme domiciliée Stade de Villevieille -BP 80076- 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE, organise le **dimanche 6 novembre 2022** la 3<sup>ème</sup> édition de la course pédestre Trail des Monts de Vaucluse.

- Président : Charly COMMUNE
- Organisateur : Christophe BERGES 06 21 39 46 24 - [cberges@laposte.net](mailto:cberges@laposte.net)

## Article 2 – Les parcours

Cette épreuve est ouverte aux coureurs Hommes et Femmes à partir de la **catégorie Cadet** pour la **course nature de 10,5km** et de la **catégorie Espoir** pour le **Trail de 24km**.

Les courses se dérouleront sur monotraces et chemins balisés au sein des Monts de Vaucluse avec un départ et une arrivée au Château de Saumane :

- **Le sommet des ânes - départ 9H15: 24km et +1400m** de dénivelé environ en terrains variés nécessitant une expérience du Trail (sentiers, monotraces, passages techniques, passages pierreux).
- **La trace du goupil - départ 10H00 : 10,5km et +400m** de dénivelé environ en terrains variés (pistes, sentiers, monotraces).

Une animation sera ouverte aux **enfants âgés de 6 ans à 12 ans** :

- **La barule des Pitchouns** : 2 distances comprises entre 800m et 1400m avec des départs échelonnés entre **10H15- 10H30**.

## Article 3 – Admission et inscription

L'inscription ne sera effective qu'à réception du dossier complet :

- Bulletin d'inscription dûment rempli avec lecture et acceptation du règlement de l'épreuve.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la **course à pieds en compétition datant de moins d'un an ou licence sportive FFA uniquement en cours de validité** conformément à la loi du 23/03/99. Le certificat médical sera conservé par l'organisation.
- **Païement** : 12 euros pour le parcours de 10,5km et 18 euros pour le parcours de 24km.  
*En cas de paiement par chèque, établir à l'ordre du* : BCI Athlétisme.
- Pour l'ensemble des distances, une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation du fait du coureur ou d'annulation des courses pour force majeure.

## Les inscriptions sont possibles :

- Site NIKROME : [www.nikrome.com](http://www.nikrome.com) du 20 aout au 5 novembre 2022.

**Inscriptions sur place samedi 5/11 de 14H00 à 17H00 et dimanche 6/11, 45min avant le départ des courses dans la limite des places disponibles.**

- Pour les animations enfants, l'inscription sera possible pour les enfants licenciés ou non, après validation de l'autorisation parentale, au Château de Saumane de Vaucluse dimanche 6 novembre 2022.

## Article 4 – Retrait des dossards

- **Samedi 5 novembre de 14H00 à 17H00 à l'ECOLE JH FABRE de Saumane de Vaucluse**
- **Dimanche 6 novembre à partir de 7H30 et jusqu'à 45 minutes avant le départ à ECOLE JH FABRE de Saumane de Vaucluse**

Chaque coureur doit prévoir des épingles de fixation du dossard.

Un système de navette devra être utilisé au départ de l'école pour rejoindre le Château dès lors que cela sera indiqué par les signaleurs pour assurer la fluidité de la circulation et le respect des lieux.

Le port du dossard est obligatoire à l'avant, visible dans son intégralité et en permanence. Il est conseillé aux coureurs d'inscrire sur ce dernier son identité et une personne à contacter en cas d'urgence.

## Article 5 – Sécurité :

Les participants sont tenus de respecter le circuit tracé et balisé par l'organisation, à l'aide d'un balisage provisoire. Un briefing sera organisé avant chaque départ pour spécifier les consignes de course (passages techniques, barrières horaires, emplacements des ravitaillements et des dispositifs de secours...).

L'accompagnement en VTT ou autre est interdit ainsi que la course en compagnie d'un animal. Seuls les véhicules officiels pourront circuler sur le parcours.

Il est strictement interdit de fumer ou jeter des objets en ignition sur l'ensemble des lieux de la manifestation.

### Matériel obligatoire **Le sommet des ânes** :

Les coureurs doivent prévoir un matériel adapté à l'évolution sur un parcours de Trail en **semi-autosuffisance** :

- une réserve d'eau d'1L + une couverture de survie + le port de chaussures de trail + un téléphone portable + une eco cup ou gobelet pour les ravitaillements + un sifflet.

*Les bâtons télescopiques sont tolérés (impérativement repliés lors du départ).*

### Matériel obligatoire **La trace du Goupil** :

- le port de chaussures de trail + une eco cup ou gobelet pour les ravitaillements

**Les coureurs sont soumis à des barrières horaires pour réaliser les itinéraires dans leur intégralité :**

- **Le sommet des ânes** - 24km : une barrière horaire est fixée au lieu-dit de Valescure au 15 km 3H30 après le départ de la course. Au delà de cet horaire 12H45, itinéraire bis pour un retour direct au Château.
- **La trace du goupil** - 10,5km : temps de course limité à 4H00 pour rejoindre l'arrivée.

**En cas de dépassement des barrières horaires les coureurs seront mis hors course.**

Le concurrent qui abandonnera remettra impérativement son dossard, soit à un poste de ravitaillement, soit aux organisateurs, soit à l'arrivée. Ne jamais quitter la course sans prévenir l'organisation.

### **Article 6 – Ravitaillements**

1 poste de ravitaillement liquide et solide est prévu sur le 10,5km (km 6) et 3 postes de ravitaillement solide et liquide sur le 24km (km 6,12 et 18).

L'abandon de déchets ou matériel, hors des zones de collecte, est strictement interdit. Un buffet sera offert aux coureurs à la fin des deux épreuves.

### **Article 7 – Assistance**

Les concurrents se doivent secours et entraide, tout manquement pourra entraîner une disqualification.

Des signaleurs avec téléphones portables et talkie-walkie seront présents sur le parcours.

Un médecin et des secouristes composent l'équipe de secours fixe et itinérante. Vu la nature de l'épreuve, les difficultés d'accès au parcours et le temps d'intervention ne pourront en aucun cas être retenus pour un recours contre l'organisation.

### **Article 8 – Assurance**

L'association BCI Athlétisme est couverte par une assurance FFA n°AL196280 et décline toute responsabilité pour d'éventuels accidents physiologiques immédiats et futurs.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants d'avoir leur propre Assurance Individuelle Accident qui couvre leurs pratiques sportives ou de loisirs.

### **Article 9 – Classement et récompenses**

Les animations enfants, ne feront l'objet d'aucun classement et chronométrage. Un lot sera remis à chaque participant. Pour les parcours de 10,5km et 24km, le chronométrage sera réalisé par NIKROME dans la limite des barrières horaires (cf. article 5).

Un lot technique sera remis aux **500 premiers inscrits** et l'accès au buffet d'arrivée.

Les récompenses se feront sans cumul :

- **Le sommet des ânes - 24km** : 5 premiers aux scratch hommes et femmes ; 1<sup>er</sup> de chaque catégorie\*.
- **La trace du goupil - 12km** : 5 premiers aux scratch hommes et femmes ; 1<sup>er</sup> de chaque catégorie\*.

*\*Pour les récompenses catégories Masters Hommes et Femmes, des regroupements seront possibles.*

### **Article 10 – Conditions générales**

En cas de mauvais temps ou force majeure, l'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement et le parcours ou d'annuler la course pour assurer la sécurité des participants.

Les coureurs, de par leur participation, autorisent la presse et le comité d'organisation à exploiter les images et photos réalisées pendant la course.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol. Il est strictement interdit de stationner en dehors des places indiquées par l'organisation. L'inscription à l'épreuve implique automatiquement la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Tout coureur ne respectant pas le présent règlement pourra être disqualifié.

***Les articles 3, 4, 5, 6 et 9 sont soumis à l'évolution du protocole sanitaire et pourront être modifiés en conformité avec les directives nationales et préfectorales en vigueur le 6 novembre 2022.***